

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	Référence :
Convention de dépôt d'une œuvre d'art du Conseil Départemental du Bas-Rhin à la Communauté de Communes Barr - Bernstein	Date : avril 2016

Direction gestionnaire du dossier : Mission Culture - Tourisme

Sommaire :

- Signataires de la convention
- Préambule
- Engagements des deux parties
- Communication
- Litiges
- Modifications

CONVENTION DE DEPOT D'UNE ŒUVRE D'ART

ENTRE

Le propriétaire de l'œuvre d'art, à savoir

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part,
et
d'autre part,

Le destinataire du prêt ,

La Communauté de Communes de Barr-Bernstein dont le siège est à Barr, 57 rue de la Kirneck, représenté par Gilbert SCHOLLY, son Président, ci-après désigné par les termes «le bénéficiaire».

VU

La délibération du Conseil Général du 23 juin 2008 relative à l'acquisition de l'œuvre du peintre alsacien René KUDER.

La délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2016.

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un dessin à l'encre, gouache et aquarelle, sous-verre encadré, de format avec cadre de 0,92 mX1,22 m, intitulé « Nativité », œuvre de style néo-Renaissance du peintre alsacien, René Kuder (1882-1962). L'acquisition de ce dessin par le Conseil Général a fait l'objet d'une délibération (C.P. du 23 juin 2008).

Le Centre d'Interprétation du Patrimoine Les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, propriété de la Communauté de Communes Barr-Bernstein est une structure visant à mieux faire connaître les patrimoines du Pays de Barr : son architecture (civile, religieuse, fortifié), sa viticulture, ses artisans, les personnages historiques locaux.

Il est apparu judicieux que la Nativité, œuvre de René Kuder appartenant au Département, intègre la salle dédiée à l'architecture religieuse qui présente les trois cultes concordataires d'un point de vue historique et architectural.

ENGAGEMENTS du DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre en dépôt la « Nativité », œuvre de René Kuder, en dépôt au Centre d'Interprétation du Patrimoine *Les Ateliers de la Seigneurie* à Andlau, pour une durée de trois ans.

ENGAGEMENTS du BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public et présentant des conditions de conservation et d'accrochage qui soient compatibles avec la fragilité de l'œuvre (œuvre sur papier).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas déplacer l'œuvre en dehors de l'enceinte du Centre d'Interprétation du Patrimoine *Les Ateliers de la Seigneurie* à Andlau et des bâtiments s'y rattachant.

Le bénéficiaire s'engage à prendre une assurance contre le vol et les dégradations qui pourraient intervenir. La valeur qui doit être retenue par l'assurance est de 5000 € (cinq milles euros). Le bénéficiaire transmettra un double de l'attestation d'assurance.

En cas de vol ou de dégradations, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le Département.

Aucune restauration ou intervention ne pourra être opérée sur l'œuvre sans l'autorisation écrite du Département.

ENGAGEMENTS des deux parties

A son arrivée au Centre d'Interprétation du Patrimoine *Les Ateliers de la Seigneurie* à Andlau, le tableau fera l'objet d'un constat d'état approuvé par les deux parties.

DUREE DU DEPOT ET DU CONTRAT

Le dépôt est assuré pour une durée de trois ans.

Le présent contrat, qui prendra effet à compter de sa signature par le Département, a une durée de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, les deux parties pourront déterminer de la suite à donner à ce prêt.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, si le bénéficiaire, après mise en demeure, n'a toujours pas respecté ses engagements dans le délai qui lui aura été imparti.

COMMUNICATION

Dans ses supports de communication et dans toutes publications, le bénéficiaire devra préciser que cette œuvre est un dépôt du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

LITIGES

En cas de litiges et si toutes les voies de concertation n'ont pas abouti, la juridiction retenue sera celle de Strasbourg.

MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant(s) signé(s) par les cocontractants.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes
Barr-Bernstein, son Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin,

Gilbert SCHOLLY

Frédéric BIERRY